

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 octobre 2023

DC.2023.00125

Date de convocation : 29 septembre 2023

Délégués en exercice : 34	Présents : 32	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace multifonctions La Maillette - Rue des Vénètes - 56500 LOCMINÉ, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Séverine LE JEUNE, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Annie LE MAY

Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu les statuts de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que lorsque l'exercice de certaines compétences obligatoires et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la loi prévoit un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence soit avant le 23 novembre 2023,

Considérant qu'en l'absence de délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à Centre Morbihan Communauté,

Considérant la volonté de retour en gestion pleinement communale de l'équipement de la Maillette,

Considérant que, suite au travail réalisé au sein des commissions et auprès des communes, il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence voirie reprend dans les cartes jointes à la présente délibération, les interventions actuelles des services de centre Morbihan Communauté. Un travail de fond a été initié dans le cadre de cette compétence.

Considérant que d'autres sujets nécessitent une étude plus précise dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, ne sont pas traité dans la présente délibération et feront l'objet d'une analyse ultérieure (c'est le cas par exemple des sollicitations de certaines communes sur l'aménagement des sites mégalithiques qui n'est actuellement pas d'intérêt communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et facultatives de Centre Morbihan Communauté telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER M. le Président** à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 34</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 09/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

